

**Assemblée générale**Distr. générale  
10 janvier 2014

Original: français

**Conseil des droits de l'homme****Vingt-cinquième session**

Point 10 de l'ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités****Rapport de l'Expert indépendant sur la situation  
des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo***Résumé*

Le présent rapport, conformément à la résolution 22/18 du Conseil des droits de l'homme, rend compte de la première visite au Mali de l'Expert indépendant, du 20 octobre au 3 novembre 2013. Couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 2013, il examine la situation politique et sécuritaire ainsi que les réformes institutionnelles entreprises au Mali depuis la sortie de la crise profonde déclenchée, en janvier 2012, par l'occupation du nord du pays par des groupes armés, et le retour à l'ordre constitutionnel.

L'expert indépendant fait aussi le point sur les violations des droits de l'homme dans le pays, notamment les exécutions sommaires, les disparitions forcées, les viols, les pillages, les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants perpétrés par les forces armées maliennes et les groupes armés dans le pays.

Malgré la complexité des causes du conflit entre le Gouvernement et les groupes armés du nord, et la méfiance née des différents épisodes historiques du conflit, les protagonistes ont démontré la volonté politique de trouver des solutions durables à la crise multidimensionnelle qui a secoué le Mali. Les acteurs maliens doivent persévérer dans la recherche de solutions négociées à leur problèmes internes de gouvernance tout en pressant leurs voisins dans le Sahel et le Maghreb Arabe ainsi que la communauté internationale à prendre au sérieux les problèmes de criminalité transnationale et de terrorisme qui menacent de déstabiliser non seulement le Mali mais aussi les états de la région.

GE.14-10119 (F)

**\*1410119\***

Merci de recycler



La crise récente a révélé les causes profondes de ce qui a failli mener à l'effondrement de l'État: des années de détérioration des institutions publiques, y compris celles qui régissent l'état de droit, qui ont permis à la corruption de se généraliser et à l'impunité de prendre racine. Outre les poursuites judiciaires contre les responsables des crimes et abus les plus graves commis au cours de la dernière crise, la consolidation de la paix au Mali exigera des réformes des secteurs de la justice et de la sécurité, la lutte contre la corruption endémique parmi les fonctionnaires sous l'influence de trafics internationaux et de la criminalisation de l'économie au nord, ainsi que d'autres réformes institutionnelles.

Au plan sécuritaire, la campagne militaire internationale et les forces armées maliennes ont réussi à disperser les groupes armés et les Jihadistes sans les éliminer complètement. Ceux-ci s'étaient réorganisés et, à peine un mois après les élections présidentielles, lançaient des attaques contre des cibles aussi bien militaires que civiles dans le nord. Les tensions entre les forces armées maliennes et les groupes armés du nord, bien que signataires d'un accord préliminaire de paix avec le Gouvernement, ont aussi causé des accrochages meurtriers. L'Expert indépendant constate l'impact déstabilisateur des attaques terroristes et de la reprise des opérations militaires sur la situation des droits de l'homme et la restauration de l'autorité de l'État dans le nord. L'Expert indépendant appelle le Mali à accélérer la négociation d'un programme fiable et juste de réforme du secteur de la sécurité, de désarmement et de réinsertion sociale des anciens combattants.

La justice malienne a franchi un pas important vers le retour à l'état de droit et la reconnaissance des droits de victimes et de leurs familles en ouvrant des enquêtes et poursuites judiciaires indépendantes sur les cas de disparitions forcées et autres violations graves des droits de l'homme dont le camp militaire Kati a été le théâtre en avril-mai 2012 et en septembre-octobre 2013. L'Expert indépendant appelle le Mali à protéger l'indépendance de sa magistrature et à lui fournir les moyens matériels, techniques, et logistiques qui lui font sérieusement défaut pour mener des enquêtes approfondies sur les crimes commis par les groupes armés et les forces armées maliennes pendant la crise dans le nord. Le Gouvernement malien devra mobiliser les moyens nécessaires pour assurer la sécurité rapprochée des membres de la chaîne pénale en charge des dossiers sensibles concernant la criminalité internationale, l'impunité ou la corruption de hauts responsables civils ou militaires, et les cas de terrorisme international.

L'Expert indépendant note la décision du Gouvernement malien de restructurer la Commission dialogue et réconciliation pour en élargir le mandat et intégrer les composantes de vérité et de justice. L'ensemble de ces principes sont nécessaires pour permettre aux Maliens de faire face à un passé marqué par la marginalisation socio-économique et culturelle de certaines régions et communautés dans ce pays qui est l'un des plus pauvres au monde.

Les doléances historiques de certaines populations du nord ayant débouché sur des rébellions armées à répétition suivies de représailles parfois collectives, les mécanismes de la justice transitionnelle sont mieux à même, si la nouvelle Commission vérité, justice et réconciliation remplit bien son mandat, d'aider les Maliens à régler les injustices du passé et à reconnaître les droits des victimes à la justice, aux réparations et à la garantie de non-répétition des violations des droits de l'homme.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles et abréviations.....		4
I. Introduction.....	1–7	5
II. Situation générale du pays.....	8–40	6
A. Le défi du retour à l’ordre constitutionnel .....	8–14	6
B. Le défi sécuritaire dans le nord.....	15–21	7
C. Le défi de la restauration de l’autorité de l’État.....	22–26	8
D. Le défi de la lutte contre l’impunité.....	27–40	9
III. Situation des droits de l’homme.....	41–90	11
A. Les droits civils et politiques .....	41–56	11
B. Les conflits inter et intracommunautaires .....	57–62	13
C. Les violences faites aux femmes.....	63–68	14
D. La situation des enfants.....	69–72	15
E. La situation pénitentiaire .....	73–79	16
F. Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays .....	80–82	17
G. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	83–90	17
IV. Conclusions et recommandations.....	91–98	19
A. Conclusions .....	91–93	19
B. Recommandations.....	94–98	19

## **Sigles et abréviations**

AQMI	Al-Qaida au Maghreb islamique
CDR	Commission dialogue et réconciliation
CEDEAO	Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
CVJR	Commission vérité, justice et réconciliation
HCUA	Haut-Conseil de l’unité de l’Azawad
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MNLA	Mouvement national pour la libération de l’Azawad
MUJAO	Mouvement pour l’unicité et le jihad en Afrique de l’Ouest
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l’enfance

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 22/18 du Conseil des droits de l'homme du 21 mars 2013, par laquelle le Conseil a établi, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali et lui a demandé de faire rapport au Conseil à sa vingt-cinquième session.
2. Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 décembre 2013 et rend compte de la première visite de l'Expert indépendant au Mali, du 20 octobre au 3 novembre 2013. Il est fondé sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales et religieuses, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi que des témoins et victimes des violations des droits de l'homme.
3. L'Expert indépendant exprime sa gratitude au Gouvernement malien qui a facilité son séjour dans le pays et ses rencontres avec les autorités nationales et locales. L'Expert indépendant a rencontré les plus hautes autorités du pays. Il est reconnaissant au Président de la République, M. Ibrahim Boubacar Keita, d'avoir pris le temps de partager avec lui sa vision de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Mali.
4. L'Expert indépendant s'est également entretenu avec le Premier Ministre, le Ministre de la justice, le Ministre de la réconciliation nationale et du développement des régions du Nord, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, le Ministre de la sécurité, le Ministre de l'administration territoriale, le Ministre du travail et des affaires sociales et humanitaires, le Ministre de l'éducation nationale et le Ministre de la santé et de l'hygiène publique.
5. L'Expert indépendant a aussi rencontré le Procureur général, l'état-major général des armées du Mali, le président de la Commission dialogue et réconciliation, la présidente de la Commission nationale des droits de l'homme, les représentants de la société civile, les chefs religieux, les partis politiques, les groupes armés, le corps diplomatique, les représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine, et des institutions spécialisées du système des Nations Unies. Il a également effectué une visite au nord du pays, notamment dans les régions de Kidal et de Tombouctou.
6. L'Expert indépendant a entendu de nombreux témoins et victimes de violations de droits de l'homme, aussi bien à Bamako que dans le nord du pays, et visité des lieux de détention à Bamako où sont détenus les membres présumés des groupes jihadistes ainsi que les éléments des forces armées maliennes impliqués dans la mutinerie du 30 septembre 2013. Il s'est également entretenu avec une délégation de réfugiés maliens vivant en Mauritanie.
7. L'Expert indépendant remercie en particulier Albert Gerard Koenders, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Mohamed Bathily, son adjoint pour les affaires politiques, le personnel de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA à Bamako, à Tombouctou et à Kidal. Cette première visite au Mali n'aurait pas été un succès sans l'appui technique, logistique et sécuritaire du système des Nations Unies au Mali.

## II. Situation générale du pays

### A. Le défi du retour à l'ordre constitutionnel

8. Le Mali sort progressivement d'une crise profonde et multidimensionnelle ayant débouché sur l'effondrement de l'État avec des conséquences considérables aux plans politique, économique, sécuritaire, humanitaire, social et culturel. L'épicentre de cette crise se trouve dans le nord du pays où, depuis de nombreuses années, la faiblesse de la présence de l'État a rendu possible l'émergence d'entreprises criminelles de toutes sortes comme le trafic de drogue et de migrants en direction de l'Europe, l'activité lucrative des enlèvements pour obtenir des rançons et la circulation illégale d'armes et de marchandises diverses en provenance des pays voisins.

9. C'est dans cet environnement que le 17 janvier 2012 des groupes armés tels que le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), Ansar Dine, Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) ont occupé le nord du pays entraînant des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des déplacements de population considérables du nord vers d'autres régions du Mali ou vers les pays voisins.

10. Le 21 mars 2012, une mutinerie au camp militaire de Kati conduit au renversement du régime du général Amadou Toumani Touré pourtant en fin de mandat. Cette suspension de l'ordre constitutionnel et du processus démocratique dans le pays a été menée par un groupe de sous-officiers dirigés par le capitaine Amadou Haya Sanogo. Cette situation a contribué à diviser la classe politique, à fragiliser l'économie du pays, à fractionner la société civile et à fragmenter les forces de défense et de sécurité. En avril-mai 2012, de violents affrontements ont opposé des «bérêts rouges» et des «bérêts verts» de l'armée malienne à Bamako et fait plusieurs morts, blessés et disparus. Les bérêts verts, proches du capitaine Amadou Haya Sanogo, soupçonnaient les bérêts rouges, proches du général Amadou Toumani Touré, de fomenter un contre-coup d'État contre la junte militaire.

11. L'Accord-cadre du 6 avril 2012, signé sous l'égide de la CEDEAO, a débouché sur la mise en place d'institutions de transition présidées par Dioncounda Traoré. La junte militaire, après une brève période d'exercice du pouvoir, s'est retirée au camp Kati, près de Bamako, tout en conservant une grande influence au sein du Gouvernement de transition et des forces de défense et de sécurité. L'intervention de l'armée française, en janvier 2013, à travers l'opération Serval en soutien aux troupes africaines, a permis de stopper l'offensive des groupes armés jihadistes vers le sud ainsi que de libérer les localités du nord du pays.

12. Le 18 juin 2013, le Gouvernement de transition et les groupes armés du nord du Mali (MNLA, le Haut-Conseil de l'unité de l'Azawad (HCUA), le Mouvement arabe de l'Azawad et les Forces patriotiques de résistance) ont signé à Ouagadougou l'accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali. La signature de cet accord a permis la tenue des élections présidentielles du 28 juillet et du 11 août 2013 sur l'ensemble du territoire malien. Ces élections constituaient une étape essentielle dans la sortie de crise au Mali et le retour du pays à l'ordre constitutionnel ainsi que dans le renforcement de la légitimité de l'État. Malgré les nombreux défis liés à un calendrier électoral serré et à un contexte sécuritaire fragile, les élections se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes et dans un environnement apaisé et ont connu un taux de participation exceptionnel de 48 %. Le 12 août 2013, M. Soumaïla Cissé a reconnu sa défaite et s'est rendu au domicile du Président élu, M. Ibrahim Boubacar Keïta, afin de le féliciter.

13. Lors de son discours d'investiture, le Président de la République a déclaré que la résolution du problème du nord demeurerait la priorité la plus pressante. Dès sa mise en place

le 8 septembre 2013, le nouveau Gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à renforcer le dialogue inter et intra-communautaire, à nouer le dialogue avec les groupes armés et les autres acteurs de la crise qui touche le nord du pays, notamment à travers l'organisation à Bamako des états généraux de la décentralisation, du 21 au 23 octobre 2013, et des assises nationales sur le nord, du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2013.

14. Le processus électoral s'est achevé avec l'organisation des élections législatives, les 24 novembre et 15 décembre 2013. À cette occasion, quelque 6,5 millions d'électeurs étaient appelés à voter afin de renforcer la dynamique de retour à l'ordre constitutionnel et de renouvellement des institutions de l'État. Selon les résultats officiels provisoires du second tour annoncés mardi 17 décembre, par le Ministre de l'administration territoriale, le parti présidentiel, le Rassemblement pour le Mali (RPM) et ses alliés ont emporté la majorité absolue.

## **B. Le défi sécuritaire dans le nord**

15. À peine un mois et demi après l'élection présidentielle, les groupes armés se sont réorganisés et ont repris leurs activités de déstabilisation à travers une série d'attaques visant aussi bien les cibles militaires que civiles. Les accrochages entre le MNLA et les forces armées maliennes ont également repris avec au moins cinq incidents survenus au cours du seul mois de septembre ayant causé la mort de 18 combattants aussi bien du MNLA que de l'armée malienne. Aucune victime civile n'a été enregistrée. Un autre incident majeur s'est déroulé le 8 novembre 2013 dans le village de Egazargane, dans la région de Gao, entraînant la mort de trois éléments du MNLA et faisant trois blessés.

16. La menace des engins explosifs improvisés demeure élevée avec cinq incidents relevés au mois de juillet 2013. Ainsi, deux engins de ce type ont été trouvés et désactivés par les militaires français de l'opération Serval les 27 et 29 juillet à côté de la localité d'Aguelhok, au nord de Kidal.

17. L'Expert indépendant s'est rendu à Kidal le 26 octobre 2013 et y a rencontré la MINUSMA, le MNLA et le HCUA ainsi que des organisations de la société civile, ayant au préalable eu une séance de travail à Bamako avec le Gouverneur de Kidal qui s'y trouvait dans le cadre de sa participation aux États généraux de la décentralisation. Au moment de la visite de l'Expert indépendant, la situation à Kidal, berceau des rébellions touaregs récurrentes depuis l'indépendance, demeurait fragile, marquée par une faible présence étatique et un contrôle limité de l'État sur la région.

18. En particulier, le MNLA continuait d'occuper le Gouvernorat et la plupart des édifices publics de la ville. Il contrôlait aussi les antennes régionales de l'Office de radiodiffusion et télévision du Mali (ORTM), régulièrement utilisées pour diffuser des messages incitatifs à la haine et à la violence.

19. Le 14 novembre 2013, la restitution par le MNLA du Gouvernorat de Kidal, de la résidence officielle du Gouverneur ainsi que de la station radio de l'ORTM de Kidal semble attester de la volonté des différents acteurs à trouver des solutions pacifiques vers le rétablissement de l'autorité de l'État. Par contre, le MNLA et le HCUA occupent toujours d'autres édifices de l'État, notamment l'Assemblée régionale, le centre des jeunes, la prison, etc.

20. Le 14 décembre 2013, un véhicule bourré d'explosifs a lancé une attaque contre un véhicule de transport des troupes de la MINUSMA garé en face de la banque de Kidal. La voiture transportant les assaillants aurait violemment heurté le véhicule de transport de troupe de la MINUSMA qui s'était arrêté pour assurer la relève de la garde du périmètre extérieur de la banque tandis que la sécurité du périmètre intérieur était assurée par les éléments de l'armée malienne. Le bilan fait état de deux morts et de trois blessés parmi les

troupes de la MINUSMA et de trois blessés parmi les forces armées maliennes. Le bâtiment de la banque a subi d'important dégâts ainsi qu'une école située en face de la banque.

21. Le 16 décembre 2013, dans la soirée, trois explosions ont été entendues au tour de la base de la MINUSMA à Kidal. D'après les informations obtenues des obus ou des mortiers auraient été tirés sur des positions de la MINUSMA, explosant à proximité des positions gardées par les Casques bleus sans faire de dégâts au niveau du personnel et du matériel de la MINUSMA.

### **C. Le défi de la restauration de l'autorité de l'État**

22. L'Expert indépendant a pu constater que pendant l'occupation du nord du pays par les groupes armés, l'autorité de l'État avait été considérablement affaiblie dans les régions de Kidal, Gao, Tombouctou, ainsi que dans une partie des régions de Mopti et Ségou. Malgré la libération d'une bonne partie du nord du pays, l'État malien n'a pas encore pu se réapproprier l'intégralité de son espace régalien.

23. Les autorités gouvernementales rencontrent encore des difficultés à se rendre dans la région de Kidal en visite officielle. En effet, à la mi-septembre 2013, le convoi d'une délégation de membres du Gouvernement malien se rendant en visite à Kidal a été la cible de manifestants, des sympathisants du MNLA favorables à l'indépendance de l'Azawad, qui ont jeté des pierres sur le cortège des autorités. Le 28 novembre, un avion à bord duquel se trouvait le Premier Ministre n'a pas pu atterrir à Kidal à cause de manifestants qui protestaient à l'aéroport contre sa visite dans la région.

24. Dans le nord, l'occupation a eu pour conséquence la destruction systématique de tout ce qui caractérisait l'État. Dans cette optique, des fonctions régaliennes telles que l'administration territoriale, la sécurité, la justice, l'éducation et la santé ont été particulièrement fragilisées; elles constituaient des cibles stratégiques pour les groupes jihadistes soucieux de remplacer l'ordre judiciaire par la charia. C'est ainsi que de nombreux bâtiments et infrastructures abritant les services publics ont été détruits. Quant aux fonctionnaires et agents de l'État déployés dans le nord, ils ont trouvé refuge à Bamako.

25. L'Expert indépendant a pu noter que les autorités maliennes redéployent progressivement les institutions en charge de la sécurité et de l'ordre public, de la justice, de la santé et de l'éducation dans le nord du pays malgré les problèmes auxquels se heurtent la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures administratives et d'autres bâtiments publics saccagés lors de l'occupation. Les autorités ont prévu de renforcer la présence des commissariats de police et de gendarmerie dans le nord. L'un des axes stratégiques majeurs est l'établissement d'une chaîne pénale pleinement fonctionnelle, basée sur les nouvelles unités intégrées de support à la justice et à la sécurité.

26. Les autorités ont également mis en place des mesures incitatives visant à encourager les fonctionnaires à rejoindre leurs postes respectifs dans le nord. Mais ceux qui ont pu rejoindre leurs lieux d'affectation se heurtent sur le terrain à de nombreux obstacles qui entravent la reprise des services de l'État, comme l'absence d'un minimum d'infrastructures et d'équipements informatiques ou de bureaux en état de fonctionnement. Les autorités veulent également garantir l'ordre et la sécurité publique en ouvrant les commissariats de police et les maisons d'arrêt.



## D. Le défi de la lutte contre l'impunité

### 1. Les mécanismes judiciaires

27. Le Gouvernement de transition a eu un bilan mitigé et une attitude ambivalente dans le domaine de la lutte contre l'impunité. D'une part, il a saisi la Cour pénale internationale en vue de traduire devant la justice internationale les auteurs présumés des crimes internationaux commis au nord. D'autre part, une décision du Conseil des ministres du 14 août 2013 va dans le sens contraire en procédant à la nomination au grade de général de corps d'armée, à titre exceptionnel, du capitaine Amadou Haya Sanogo, malgré les différents rapports faisant état de son implication dans des violations des droits de l'homme dans le pays depuis le coup d'État du 22 mars 2012.

28. Ensuite, l'accord préliminaire de Ouagadougou prévoit que «les parties s'engagent [...] à prendre les mesures de confiance appropriées pour faciliter la mise en œuvre du présent Accord. À cet égard, elles s'engagent à libérer les personnes détenues du fait du conflit armé». Le 29 octobre, le Gouvernement a procédé à la libération de 11 prisonniers membres des groupes armés détenus dans le cadre des événements du nord. Le Gouvernement a également annulé les mandats d'arrêt lancés contre certains chefs rebelles touaregs parmi lesquels quatre anciens membres du parlement affiliés au MNLA et au HCUA.

29. L'Expert indépendant note avec préoccupation que cette disposition ouvre une brèche susceptible de consacrer l'impunité et de constituer une amnistie de fait pour des actes, commis dans le nord du pays par les groupes armés, qui potentiellement peuvent être qualifiés de crimes internationaux.

30. Malgré ces défis, l'Expert indépendant a pu constater pendant sa visite au Mali une accélération considérable de la lutte contre l'impunité dans le contexte de la mutinerie du 30 septembre 2013 au camp Kati menée par des éléments de la junte hostiles au général Sanogo. Cet incident a permis aux nouvelles autorités du pays de rétablir l'autorité de l'État sur le camp militaire de Kati qui était devenu le siège de la junte depuis le coup d'État du 22 mars 2012 et, ainsi, de fragiliser le général Sanogo.

31. Le 31 octobre 2013, le juge d'instruction en charge des enquêtes sur les disparitions forcées de 23 soldats suite au contre-coup d'État du 30 avril 2012 a émis des mandats d'amener contre 17 militaires parmi lesquels le général Sanogo. Le 27 novembre 2013, le général Sanogo a été arrêté et présenté devant le juge d'instruction qui l'a inculpé et placé sous mandat de dépôt.

32. Dans un communiqué du 6 décembre 2013, le Gouvernement malien a informé l'opinion publique nationale et internationale que dans la nuit du 3 au 4 décembre 2013, le juge d'instruction du deuxième Cabinet du Tribunal de première instance de la Commune III du District de Bamako, avait fait procéder avec l'aide de la Police scientifique du Service d'investigation judiciaire de la Gendarmerie nationale, en présence du Procureur général près la Cour d'appel de Bamako et du Ministre de la Justice, Garde des sceaux, à l'exhumation de 21 corps (dont certains en tenue militaire) retrouvés dans une fosse commune dans la commune rurale de Diago, près de Kati.

33. L'Expert indépendant a rencontré des acteurs du système judiciaire courageux, conscients de leurs responsabilités et, surtout, déterminés à faire usage de toutes les ressources institutionnelles à leur disposition pour faire avancer la lutte contre l'impunité comme préalable à une paix durable et à une réconciliation véritable au Mali. Dans le cadre de la gestion des dossiers et des procédures sensibles qui leur étaient attribués, cette attitude a valu à certains d'entre eux des menaces de mort ou d'enlèvement.

34. Malgré ces avancées considérables dans les enquêtes visant les crimes graves imputés à la junte, la justice malienne, handicapée par le manque de moyens et de protection, n'a guère progressé dans les enquêtes sur les crimes attribués aux groupes armés et jihadistes depuis le début de la crise, en janvier 2012. Pour les mêmes raisons, des rapports crédibles de témoins et victimes de mauvais traitements ou de torture sont restés sans suivi judiciaire, de même que les disparitions forcées de personnes détenues par les forces armées maliennes pendant le conflit au nord. Tant que cette situation ne sera pas corrigée, elle constituera une déficience sérieuse de la lutte contre l'impunité au Mali.

35. L'Expert indépendant a également pu observer le manque de capacité et de moyens du système judiciaire pour faire face à la diversité et à la complexité des crimes commis dans le nord du pays qui comprennent des crimes internationaux, comme les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, le terrorisme, la prise d'otages et le trafic de drogue. D'une manière générale, le fonctionnement de la justice est confronté à divers défis qui limitent ses capacités à mener à bien ses missions. Ces difficultés sont notamment l'insuffisance des ressources financières et matérielles, l'indépendance relative des acteurs du système judiciaire, la corruption, le coût élevé des frais de justice, l'éloignement des juridictions, le déficit de formation et le manque de formation s'agissant des droits de l'homme.

36. En ce qui concerne la procédure devant la Cour pénale internationale, le 13 juillet 2012, le Gouvernement de transition, par une lettre du Ministre de la justice, Garde des sceaux, adressée au Procureur de la Cour pénale internationale, avait déféré devant cette juridiction internationale les crimes les plus graves commis dans le nord du Mali depuis le mois de janvier 2012. Le 16 janvier 2013, le Procureur de la Cour pénale internationale a annoncé sa décision d'ouvrir une enquête et d'engager des poursuites concernant tout crime relevant de la compétence de la Cour commis sur le territoire malien depuis le mois de janvier 2012.

## **2. Les mécanismes non judiciaires**

37. Le 6 mars 2013, le Gouvernement de transition a mis en place une Commission dialogue et réconciliation (CDR) dotée d'un mandat de deux ans. La CDR a pour mandat de recenser les forces politiques et sociales concernées par le processus de dialogue et de réconciliation, d'identifier les groupes armés éligibles au dialogue conformément à la Feuille de route pour la transition, d'enregistrer les cas de violations des droits de l'homme commis dans le pays depuis le début des hostilités jusqu'à la reconquête totale du pays, de proposer les moyens de toute nature susceptibles de contribuer à surmonter les traumatismes subis par les victimes.

38. De nombreux interlocuteurs rencontrés par l'Expert indépendant ont exprimé des réserves sur la procédure de mise en place et la configuration de la CDR. La procédure se serait faite de manière unilatérale, sans la participation aussi bien de la société civile que des victimes des violations des droits de l'homme et sans demander l'assistance technique de partenaires comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui était pourtant représenté dans le pays et dont l'expertise dans ce domaine est reconnue.

39. L'Expert indépendant note avec satisfaction que le nouveau Gouvernement a pris conscience de l'importance de réformer la CDR et salue les efforts des autorités du pays visant à redynamiser cette commission. Le Ministère de la réconciliation nationale et du développement des Régions du Nord a été chargé de définir et de mettre en œuvre une stratégie de vivre ensemble, bâtie sur l'équité et la justice. Au cours de la rencontre avec les autorités, l'Expert indépendant a attiré leur attention sur la nécessité de renforcer la dimension vérité de la CDR, de placer les victimes au centre de ce processus et d'adopter une approche participative qui renforcera la légitimité de la future commission.

40. Le 13 décembre 2013, le Conseil des ministres a restructuré la CDR, en adoptant des projets de textes relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR). D'après le communiqué du Conseil des ministres du 13 décembre, la CVJR prendra en compte les dimensions vérité et justice et contribuera à instaurer une paix durable à travers la recherche de la vérité, la réconciliation et la consolidation des valeurs démocratiques.

### **III. Situation des droits de l'homme**

#### **A. Les droits civils et politiques**

##### **1. Les atteintes aux droits de l'homme commises par les forces armées maliennes**

41. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de violations des droits de l'homme parmi lesquelles des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des viols, des pillages, des arrestations et détentions arbitraires, de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants perpétrés par les forces armées maliennes contre des populations civiles du nord, essentiellement membres des communautés arabes et touaregs des régions de Kidal, Gao et Tombouctou.

42. Le 30 septembre 2013, une mutinerie a éclaté au camp Kati initiée par un groupe dissident appartenant à l'ancien Comité national pour le redressement de la démocratie et la restauration de l'État qui regroupait les membres de la junte. Les mutins exigeaient des promotions et des avantages matériels pour les soldats qui avaient participé au coup d'État du 22 mars 2012 ainsi que la révocation du statut du général Sanogo. Les mutins ont blessé un colonel qu'ils avaient pris en otage avant de le menacer avec leurs armes. La réaction des hommes fidèles au général Sanogo a été brutale; au moins quatre militaires ont été exécutés et 11 autres ont disparu parmi lesquels le colonel Youssouf Traore.

43. Le 2 octobre 2013, un membre du MNLA d'origine touareg aurait été tué à Aguelhok par des éléments des forces armées maliennes. D'après des témoins, l'incident est survenu lorsqu'un groupe de soldats maliens s'est approché de deux membres sans armes du MNLA et les ont brutalisés. L'un des éléments du MNLA s'est enfui pendant que son compagnon était abattu par un soldat malien. L'incident a provoqué une vive tension dans la localité d'Aguelhok où d'autres incidents graves ont été signalés le 5 octobre.

44. Le 28 novembre 2013, cinq civils membres de la communauté touareg parmi lesquels deux femmes (âgées de 23 et 26 ans) et trois hommes (âgés de 16, 19 et 30 ans) ont été grièvement blessés pendant de violentes manifestations organisées à l'aéroport de Kidal par près de 300 sympathisants du MNLA afin de s'opposer à l'arrivée du Premier Ministre dans leur région. Les troupes de la MINUSMA et des forces armées maliennes étaient déployées dans la zone pour assurer la sécurité. Les manifestants auraient jeté des pierres aux éléments de la MINUSMA et des forces armées maliennes qui essayaient de les empêcher d'occuper la piste d'atterrissage. Les éléments des forces armées maliennes auraient ouvert le feu sur les manifestants blessant gravement cinq personnes. Une des victimes, une femme, est morte de ses blessures après avoir été évacuée à Bamako.

45. L'Expert indépendant est préoccupé par les vagues récentes d'arrestations et de détentions arbitraires par les forces armées maliennes d'individus appartenant pour l'essentiel aux communautés touareg, songhai et arabe dans le nord du pays. Ces arrestations sont le plus souvent ordonnées suite à des dénonciations parfois calomnieuses par des membres des milices locales ou par la population. Ces arrestations et détentions arbitraires ont un impact négatif sur le retour des personnes déplacées et réfugiés dans leur région d'origine.

46. L'Expert indépendant a notamment enregistré le cas d'un chef traditionnel touareg, précédemment réfugié au Burkina Faso, qui a été arrêté le 16 novembre après être retourné au nord du Mali pour participer à la campagne des élections législatives. Il aurait été accusé par la population locale de collaboration avec les groupes armés jihadistes pendant l'occupation. Le détenu, qui a ensuite été transféré à Bamako, aurait nié ces allégations en indiquant qu'il avait trouvé refuge au Burkina Faso depuis le mois de février 2011. La faible présence du système judiciaire dans le nord ne permet pas de vérifier rapidement ce genre d'allégations ni de libérer les personnes concernées en cas d'absence de preuves. En fait, dans de nombreux cas, des personnes libérées par la gendarmerie après une enquête infructueuse ont ensuite été arrêtées par les forces armées maliennes sur la base des mêmes allégations. Ces interférences de l'armée dans des procédures judiciaires concernant des civils sont également préoccupants.

47. Des cas de mauvais traitements et d'enlèvements ont également été signalés à l'Expert indépendant. Par exemple, le 3 novembre 2013, trois notables touaregs de la communauté des Ifoghas ont été sévèrement battus par deux éléments des forces armées maliennes au cours d'une patrouille à Tarssek, près de Kidal. Les victimes auraient reçu des coups à la tête: l'une d'elles se serait évanouie et les autres seraient tombées sur le sol sans pouvoir se relever. Des cas de mauvais traitements infligés par les forces armées maliennes ont également été signalés dans différentes localités du nord du pays.

48. Le 23 juillet un enseignant âgé de 28 ans, d'origine songhai, aurait été arrêté à Mopti par des éléments des forces armées maliennes, appartenant au détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI), qui se trouvaient à bord d'un véhicule. La famille serait toujours sans nouvelle de la victime. La mère de la victime a déposé une plainte au commissariat de police et au tribunal de Mopti, sans suite.

49. L'Expert indépendant a enregistré aussi des rapports concordants sur l'exhumation dans les environs de Tombouctou en juillet 2013 des corps de six dignitaires arabes, parmi lesquels un homme âgé du nom de Ali Ould Kabbad. Les victimes avaient été aperçues vivantes pour la dernière fois alors qu'elles étaient arrêtées par des soldats des forces armées maliennes.

## **2. Les atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés**

50. Les groupes armés continuent d'être impliqués dans des violations graves des droits de l'homme dans le nord du Mali. Il s'agit notamment d'atteintes au droit à la vie, d'enlèvements, de viols, de mauvais traitements, d'atteintes au droit à la propriété et des attaques suicides ayant causé la mort de 47 victimes parmi lesquelles deux Casques bleus, deux journalistes français, un mineur ainsi que de nombreux civils. Les observateurs des droits de l'homme ont également réuni des informations sur neuf cas de violations graves des droits de l'homme commis par le MNLA, en particulier à Kidal et à Tombouctou, concernant 22 victimes parmi lesquelles 21 civils et un élément des forces armées maliennes. Les éléments du MNLA ont été également impliqués dans des cas d'arrestation et de détention arbitraire, de torture, de recrutement et d'utilisation d'enfants, de pillage, d'extorsion et d'intimidation.

51. Le 28 septembre 2013, aux environs de 13 heures, un véhicule a explosé à côté de l'entrée du camp de la 5<sup>e</sup> Région militaire des forces armées maliennes à Tombouctou. Trois jihadistes présumés se trouvaient à bord du véhicule, apparemment lourdement chargé, et auraient foncé à vive allure contre le bâtiment militaire jouxtant le poste de contrôle du camp, le faisant exploser. Les conclusions préliminaires font état d'environ cinq personnes tuées, les trois jihadistes présumés et deux civils de passage. Cet attentat a été revendiqué par AQMI.

52. Le 7 octobre, six obus ont été tirés sur la ville de Gao blessant grièvement un soldat malien. Cet incident a été revendiqué par le MUJAO. Le même jour, un pont situé à proximité de la localité d'Ansongo a été endommagé par un engin explosif improvisé. Le 23 octobre, quatre individus ont conduit et fait exploser leur véhicule rempli d'explosifs à un point de contrôle routier tenu par des Casques bleus de la MINUSMA à Tessalit, entraînant la mort de sept personnes, parmi lesquelles deux soldats tchadiens de la MINUSMA et un enfant de 6 ans. Le 1<sup>er</sup> novembre, des manifestations violentes ont été organisées à Gao et à Ménaka pour protester contre le manque de services de base comme l'accès à l'eau, à l'électricité, à la justice et contre la détérioration des conditions sécuritaires et de la situation économique.

53. La circulation illégale des armes dans la ville de Kidal semble avoir un impact sur la protection des civils. Le 24 octobre, un homme âgé de 35 ans, membre du MNLA aurait été tué alors qu'il se trouvait à son domicile, situé dans le cercle d'Abeibara, à 50 km de Kidal, par trois hommes armés roulant à moto qui appartiendraient à AQMI. Deux jours plus tard, un chauffeur de camion, d'origine arabe, aurait été tué dans les mêmes circonstances impliquant des individus armés sur des motos. L'incident s'est déroulé sur la route d'Anefis, à environ 110 km de Kidal. Trois passagers ont survécu et ont rapporté cet incident à la gendarmerie de Kidal.

54. Le 2 novembre, deux journalistes français en service à Radio France internationale ont été enlevés et tués par quatre hommes armés dans la région de Kidal. Les corps des deux victimes ont été retrouvés à une quinzaine de kilomètre de Kidal, sur la route de Tin-Essako. Cet incident grave constitue l'ultime entrave à la liberté d'expression, notamment à la liberté d'informer et au droit d'accès à l'information.

55. Le 4 novembre, quatre civils, dont une femme et un mineur, auraient été tués après que le véhicule de transport dans lequel ils se trouvaient ait heurté un engin explosif improvisé à environ 110 km à l'ouest de Ménaka, dans la région de Gao. Le 26 novembre 2013, trois membres de la communauté touareg auraient été enlevés à Kidal et deux d'entre eux exécutés par des éléments d'AQMI sur l'axe entre Talahandak et Borhassa à 285 km au nord de Kidal, près de la frontière avec l'Algérie. Les corps des deux victimes âgés de 25 et 29 ans de la communauté des Ifoghas ont été trouvés par la population locale et remis aux membres de leurs familles. La troisième victime est toujours portée disparue.

56. L'Expert indépendant a également reçu des informations faisant état de l'assassinat d'un chef traditionnel à Gourma Rharous, dans la région de Tombouctou. L'incident est survenu le 28 novembre 2013 lorsque deux hommes armés ont fait irruption dans un camp de Touaregs et auraient tiré deux coups de feu tuant le chef de la communauté des Tinaliderene située à 65 km au nord-est de Ouinarden dans la Commune de Gossi. Toujours dans la région de Tombouctou, un homme d'affaires, d'origine peulh, aurait été tué le 2 décembre 2013 à une vingtaine de kilomètres au nord de Gossi, après avoir été enlevé. Ses biens auraient été pillés avant sa mort.

## **B. Les conflits inter et intracommunautaires**

57. L'Expert indépendant est particulièrement préoccupé par les récentes vagues de violences qui se déroulent entre les différentes communautés ethniques et raciales du nord, notamment entre les Arabes, les Peuls, les Touaregs et les Songhais entraînant des pertes en vies humaines dans leurs communautés respectives. Six conflits graves ont été enregistrés au cours de la période couverte par ce rapport à Kidal, Gao et Tombouctou et ont provoqué la mort d'au moins 20 personnes. Ces affrontements sont aggravés par les activités criminelles, les razzias, le trafic de drogue et d'êtres humains ainsi que la circulation des armes, qui sont autant de facteurs de conflits.

58. L'un des faits les plus préoccupants de ces conflits est l'amalgame qui est fait entre les membres d'une même communauté qui ne sont plus perçus comme des individus particuliers, responsables de leurs propres actes. Dans de telles situations, les risques de violations graves des droits de l'homme sont particulièrement importants car les actes d'un individu sont imputés à l'ensemble de sa communauté. Les membres de cette communauté risquent alors d'être pris pour cibles non pas en raison d'actes qu'ils auraient commis mais du fait de leur appartenance à cette communauté.

59. Un des cas emblématiques de cette violence intercommunautaire s'est déroulé le 31 octobre 2013 dans le village de Ekawayane, dans la commune d'Aljounoub dans la région de Tombouctou. Il s'agissait d'une expédition punitive suite à l'assassinat présumé d'un jeune Touareg le 30 octobre 2013 par un Arabe dans le village de Tilemsi situé à environ 190 km de Goundam. De jeunes Touaregs armés auraient attaqué le village d'Ekawayane, peuplé essentiellement d'Arabes. Deux Arabes, parmi lesquels le chef du village, auraient été tués. Six autres personnes d'origine arabe auraient été enlevées par des éléments du MNLA à Tilemsi le 30 octobre pour leur participation présumée dans la mort du jeune Touareg. Aucune information n'est disponible sur le sort de ces individus.

60. Les conflits existent aussi à l'intérieur de la communauté touareg, entre Ifoghas et Idnans, en particulier à Tin-Essako, Talahandak et Tinzahouatene, et sont à l'origine de l'insécurité ayant conduit, le 27 novembre 2013, à l'enlèvement et à l'exécution sommaire de deux personnes. Les deux communautés se trouvant au sein du MNLA ne s'accordent pas sur la laïcité ou l'islamisation du mouvement.

61. En effet, l'Expert indépendant note avec préoccupation que la société touareg est constituée de clans et de confédération de clans structurés par un système hiérarchique rigide qui maintient au bas de l'échelle sociale les Bellas, Touaregs à la peau noire, encore considérés comme des esclaves et qui sont dépourvus de toute dignité et de droits inhérents à leur nature humaine. Cette hiérarchisation comporte également une dimension générationnelle dans la mesure où le MNLA semble essentiellement composé de cadets sociaux prêts à renverser l'ordre établi au sein de leur communauté et à y imposer une mobilité sociale par la force des armes.

62. Cette dynamique interne à la société touareg débouche sur une compétition entre les différents clans pour le pouvoir dans la région. L'absence d'une empreinte forte de l'État malien dans le nord est un facteur d'accélération et de radicalisation de ces tensions intracommunautaires qui, depuis l'indépendance, semblent s'exporter périodiquement au sein de la société malienne sous forme de rébellion armée, ce qui exerce un effet déstabilisateur sur l'ensemble du pays. Dans le même temps, certains militaires, d'origine touareg, des forces de défense et de sécurité du Mali n'hésitent pas à instrumentaliser l'armée et leur position au sein des forces armées pour renforcer le pouvoir de leur clan au sein de leur communauté et ainsi régler des comptes, parfois au détriment des droits de l'homme.

### **C. Les violences faites aux femmes**

63. Durant l'occupation du nord du Mali en janvier 2012, les groupes armés ont commis des violences sexuelles, comprenant le viol, parfois collectif, l'esclavage sexuel et le mariage forcé. Ces actes liés aux conflits reflètent la mauvaise condition de la femme dans la société malienne et l'héritage de la tradition de l'esclavage. Les femmes et filles de la communauté des Bellas, considérée comme descendant d'esclaves des Touaregs, ont été particulièrement visées par les groupes rebelles. Par ailleurs, dans un autre cas, qui devra faire l'objet d'enquêtes et de poursuites judiciaires, les membres des «bérêts verts» sont accusés d'avoir, en guise de représailles, commis des dizaines de viols sur les épouses et les filles de «bérêts rouges» lors de la tentative de contre-coup d'État.

64. Les allégations de violences sexuelles ont baissé de manière significative depuis la libération du nord. La détérioration de la situation sécuritaire semble avoir été un facteur important dans de nombreux cas de violences sexuelles qui ont été enregistrés dans le nord, en particulier à Gao et dans les environs, dont les auteurs présumés sont le plus souvent les membres des groupes armés.

65. Les victimes sont le plus souvent des mineures qui sont attaquées au domicile de leurs parents. Dans d'autres cas, les femmes ont été prises pour cibles par des hommes armés qui avaient attaqué le véhicule de transport en commun dans lequel elles se trouvaient. Ainsi, dans la région de Tombouctou, cinq femmes ont été violées par des hommes armés en tenue civile. Une victime a expliqué que le 2 novembre 2013, vers 16 heures, elle se trouvait à bord d'un véhicule de transport en commun sur la route entre Tonka et Bouna, dans la région de Tombouctou, en compagnie de quatre autres femmes, du chauffeur et d'une personne âgée, lorsque subitement deux camionnettes de couleur blanche ont surgi avec huit individus armés à leur bord. Ils ont intimé l'ordre à leur chauffeur de s'arrêter. Les hommes armés auraient fait descendre de force les cinq femmes qui se trouvaient dans la voiture et les auraient violées pendant environ cinq heures. Une des victimes a déclaré aux enquêteurs qu'elle avait été violée plusieurs fois par trois hommes qui s'exprimaient en songhai, en arabe et en tamasheq.

66. Un autre cas emblématique concerne une femme de 21 ans qui affirme avoir subi des violences physiques et sexuelles répétées depuis le mois de mars 2013 alors qu'elle était détenue pour une affaire de vol, depuis le 28 février 2011, dans la prison de Djenné, dans la région de Mopti. La victime affirme avoir informé le régisseur de la prison la première fois qu'elle a subi des violences sexuelles; celui-ci lui aurait dit de prendre des mesures de contraception. La victime aurait aussi été forcée à faire des travaux domestiques à l'intérieur de la prison et l'argent ainsi obtenu lui aurait été extorqué par les gardiens et le régisseur de la prison.

67. Le 1<sup>er</sup> décembre 2013, trois femmes ont été enlevées et violées au cours d'une attaque contre les Inamoussa, du village de Bozo, situé à 44 km au nord de Gossi dans la région de Tombouctou. L'attaque aurait été menée par un groupe d'individus armés identifiés par les victimes comme étant des Touaregs. De nombreux biens ont été pillés lors de cette attaque qui aurait provoqué une grande panique dans le village et entraîné la fermeture des écoles.

68. L'Expert indépendant est préoccupé par l'impunité dont bénéficient encore les auteurs présumés de violences sexuelles au Mali. Les victimes se heurtent toujours à de nombreux obstacles pour saisir la justice, en particulier dans le nord du pays où la présence des autorités judiciaires est minimale et la situation sécuritaire fragile. De nombreuses victimes et les organisations de la société civile ont fait part de leurs frustrations face à l'absence de poursuites judiciaires pour des cas avérés de viol, ce qui peut entraver les efforts de réconciliation nationale. Les efforts du Gouvernement avec l'appui de l'ONU visant à renforcer la capacité des forces de sécurité et des ex-combattants afin de prévenir la violence sexuelle et de protéger les femmes et les filles doivent être conduits dans le cadre d'une stratégie globale, axée sur les victimes, prévoyant des réparations et des garanties de non-répétition.

#### **D. La situation des enfants**

69. Les enfants constituent l'une des catégories les plus importantes de victimes de la crise malienne. La recrudescence des violences et de l'insécurité dans le nord a considérablement augmenté le risque d'abus et de violation des droits des enfants. Certes, la protection des droits des enfants était déjà, à bien des égards, préoccupante avant la crise, mais l'occupation du nord par les groupes armés a considérablement détérioré la situation

des enfants en ajoutant des problématiques nouvelles et lourdes comme celle des enfants séparés de leurs parents, le déplacement, le recrutement par les groupes armés, l'endoctrinement idéologique et religieux, les risques de violences, y compris de violences sexuelles, ainsi que les risques d'atteinte au droit à la vie.

70. De nombreux enfants figurent parmi les victimes des attaques récentes des groupes armés dans le nord du pays, en particulier à Tessalit, Kidal, Tombouctou et Gao. De nombreux cas de violences sexuelles contre des mineures ont été enregistrés, essentiellement dans le nord du Mali. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a enregistré 767 enfants séparés de leurs parents et 77 enfants blessés par des explosifs abandonnés pendant les affrontements militaires, parfois dans des écoles.

71. L'utilisation des enfants par les groupes armés a eu pour conséquence un nombre important d'arrestations de mineurs depuis le début de la crise. L'Expert indépendant salue la signature, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, par le Gouvernement et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU du protocole pour la libération, le transfert et la protection des enfants associés aux forces et groupes armés. Un plaidoyer est en cours auprès des autorités afin d'examiner le cas des enfants arrêtés avant la signature du protocole. En effet, dix enfants associés aux groupes armés sont encore en détention, parmi lesquels cinq adolescents détenus au Camp 1 de la Gendarmerie de Bamako.

72. En octobre 2013, cinq enfants associés aux groupes armés ont réintégré leur famille après avoir séjourné dans les centres de transit soutenus par l'UNICEF en attendant que leurs parents respectifs soient localisés.

## **E. La situation pénitentiaire**

73. L'Expert indépendant a suivi avec attention les cas de personnes, le plus souvent membres des communautés touaregs et arabes, arrêtées dans le cadre de la crise dans le nord du Mali par les forces armées maliennes. L'Expert indépendant a visité les lieux de détention où ces individus sont détenus, notamment la prison centrale de Bamako et le centre de détention du Camp 1 de la gendarmerie, à Bamako. La Division des droits de l'homme de la MINUSMA rend aussi régulièrement visite aux détenus à travers le pays afin de rassembler des informations sur leurs conditions de détention et sur l'évolution de la procédure judiciaire ouverte contre eux.

74. À la date du 2 décembre 2013, la Division des droits de l'homme, par ses activités de visite régulière des centres de détention dans le pays, avait enregistré les noms de 400 individus arrêtés depuis 2012 en relation avec le conflit dans le nord du pays. Les équipes des droits de l'homme ont recueilli des informations qui leur ont permis de déterminer la situation de 332 individus: 138 ont été libérés, 185 sont détenus à Bamako, 3 sont détenus à Gao et 6 personnes sont mortes en détention. Il restait, à cette date, 68 détenus, qui n'avaient pu être localisés.

75. Pour ce qui est des 138 détenus libérés, trois ont bénéficié de la grâce présidentielle. La période allant de septembre à octobre 2013 est celle qui a enregistré le nombre le plus important de libérations de détenus, aussi bien du côté des autorités maliennes que de celui du MNLA. Les autorités maliennes ont libéré au total 93 détenus pendant que le MNLA libérait 30 détenus de ses divers centres de détention à Kidal.

76. L'Expert indépendant suit avec attention la libération des membres des groupes armés dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord préliminaire de Ouagadougou signé en juin 2013. Le MNLA et le HCUA ont communiqué au médiateur une liste de 120 noms de leurs membres et sympathisants à libérer afin de faciliter les négociations de paix. Au 2 décembre 2013, 38 individus figurant sur cette liste avaient été libérés et une des personnes concernées par ces mesures était décédée en prison.



77. L'Expert indépendant regrette de n'avoir pas eu l'autorisation de visiter les centres de détention de la Sécurité d'État en charge des renseignements au Mali, en dépit de ses nombreuses demandes. L'Expert indépendant note avec préoccupation qu'aucune organisation n'a pu avoir accès aux personnes détenues à la Sécurité d'État malgré les nombreuses allégations de torture qui y seraient pratiquées. L'Expert indépendant et les équipes des droits de l'homme de la MINUSMA ont pu s'entretenir avec huit détenus ayant séjourné dans les locaux de la Sécurité d'État. Ceux-ci ont affirmé avoir été torturés et avoir subi d'autres mauvais traitements pendant leurs interrogatoires alors qu'ils étaient détenus à la Sécurité d'État. Par exemple, un détenu a eu une oreille percée avec un stylo et a été sévèrement battu pendant son interrogatoire. Les détenus rencontrés ont également signalé la présence à la Sécurité d'État d'une infrastructure destinée à la torture, y compris «une chambre de punition» dans laquelle la Sécurité d'État garde et utilise une chaise électrique et d'autres matériels de torture.

78. De nombreux détenus appartenant aux groupes armés ont déclaré avoir subi, de la part des forces armées maliennes, des actes de torture et des mauvais traitements après leur arrestation dans le nord du pays. Ces actes ont cessé une fois qu'ils étaient transférés à la gendarmerie, au nord, puis à Bamako.

79. L'Expert indépendant est gravement préoccupé par les problèmes d'hygiène et de salubrité qui affectent de nombreuses prisons et lieux de détention, comme il a pu le constater lors de sa visite à la Maison centrale d'arrêt de Bamako, et par le fait que les détenus ne bénéficient pas régulièrement de soins médicaux.

## **F. Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays**

80. Le conflit armé affectant le nord du Mali depuis 2012 a provoqué le déplacement de 424 000 personnes dont 255 000 personnes déplacées dans leur propre pays et 168 000 réfugiés (au 30 novembre 2013) en Mauritanie, au Burkina Faso et au Niger. Le Gouvernement a entrepris d'encourager les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays à regagner volontairement leurs régions d'origine afin de participer aux élections présidentielles et législatives. Du 15 au 31 octobre, une opération spéciale a été lancée afin de transférer les personnes retournées dans les bureaux de vote de leur choix. Dans cette optique, 163 423 électeurs ont été transférés d'une circonscription électorale à une autre.

81. Le Gouvernement a également facilité la participation aux élections des réfugiés restés dans les camps. En coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les autorités se sont rendues dans les camps de réfugiés du Burkina Faso, de la Mauritanie et du Niger afin d'organiser leur participation aux élections. C'est ainsi que 19 020 réfugiés ont pu se faire enregistrer pour voter.

82. La recrudescence de la violence et les dénonciations calomnieuses suivies d'arrestations et de détentions arbitraires sont de nature à décourager ce mouvement de retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays.

## **G. Les droits économiques, sociaux et culturels**

83. Avant la crise politique et sécuritaire de janvier 2012, le Mali était déjà confronté à une crise alimentaire grave dans toute la bande sahéenne de son territoire à cause de la mauvaise campagne agricole 2011-2012. Cette insécurité alimentaire et la dégradation des

conditions de vie des populations se sont aggravées avec l'occupation du nord par les groupes armés.

84. Les sanctions économiques qui ont suivi le coup d'État militaire se sont caractérisées, d'une part, par la suspension des aides au développement par les partenaires techniques et financiers et, d'autre part, par l'embargo économique et financier de la CEDEAO.

85. La présence réduite des agents de l'État représente également un défi de taille. Sur les 176 centres de santé présents dans les zones affectées par le conflit, seuls 121 sont ouverts et de nombreuses écoles dans le nord ne sont toujours pas opérationnelles alors que l'année scolaire a débuté le 17 octobre, pour les écoliers de Tombouctou, et le 1<sup>er</sup> novembre pour ceux de Gao. À ce jour, 85 des 460 écoles de Tombouctou et 195 des 569 écoles de Gao risquent de rester fermées pour des raisons de sécurité. À Kidal, aucune école n'est ouverte alors que le MNLA a exprimé son intention de le faire.

86. Par ailleurs, certains progrès ont été réalisés en matière de fourniture de services de base grâce aux efforts consentis par les autorités ainsi que par leurs partenaires humanitaires et ceux de développement. Cependant, beaucoup reste à faire pour continuer à répondre aux besoins urgents des populations tout en accompagnant les efforts des autorités dans le domaine de la relance et de la réhabilitation durable des services et infrastructures de base ainsi que le rétablissement des moyens de subsistance des personnes touchées par la crise.

87. Le 27 novembre 2013, le Conseil des ministres a adopté les projets de textes relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de l'Observatoire national de l'emploi et de la formation. Cette nouvelle structure est en charge de coordonner la collecte, le traitement, le stockage et la diffusion de l'information concernant le marché du travail afin d'instaurer une meilleure adéquation entre les besoins et les possibilités du marché du travail. Le Conseil des ministres du nouveau Gouvernement a également adopté, le 16 octobre 2013, un projet de décret portant réglementation de la collecte et de la commercialisation des diamants bruts suivant le schéma de certification du processus de Kimberley afin d'éviter sur le marché mondial, l'achat des diamants présentés par des mouvements rebelles dans le but de financer leurs activités.

88. En ce qui concerne les droits culturels, l'Expert indépendant a constaté que pendant l'occupation du nord du pays par les groupes armés, le patrimoine culturel et les pratiques et expressions culturelles dans les villes de Tombouctou et de Gao, avaient été l'une des cibles privilégiées par les attaques systématiques et généralisées des groupes jihadistes. À Tombouctou, 11 des 16 mausolées du patrimoine mondial ont été détruits, ainsi que les deux mausolées de la mosquée de Djingareyber et le monument El Farouk. La porte sacrée de la mosquée Sidi Yahia a été cassée. Environ 4 200 manuscrits de l'Institut des hautes études et de recherches islamiques Ahmed Babab ont été brûlés par des groupes armés. Dans la région de Gao, le mausolée El Kebir a été détruit en octobre 2012. À Douentza, le grand Toguna du centre-ville a été saccagé et ses piliers sculptés ont été brûlés. Le patrimoine immatériel a également été touché par les événements.

89. L'Expert indépendant salue les efforts en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de la MINUSMA visant à dresser un état des lieux du patrimoine immatériel du Mali, à restaurer et à sauvegarder le patrimoine culturel du pays. L'Expert indépendant note également avec appréciation la prise en compte de la dimension culturelle dans le mandat de la MINUSMA. En effet, la résolution 2100 (2013) du Conseil de sécurité est la première à inclure la protection des sites culturels et historiques dans le mandat d'une opération de maintien de la paix.

90. L'Expert indépendant a particulièrement noté la vision qui lui a été exprimée par le Président de la République sur l'importance pour les droits de l'homme modernes de s'appuyer sur le socle culturel profond d'humanisme et de tolérance que le peuple malien, fort de sa riche diversité, a élaboré au fil du temps. Dans cette perspective, la «Charte du Mandén nouveau», proclamée à Kouroukan Fougá au début du XIII<sup>e</sup> siècle par le fondateur de l'Empire mandingue, et inscrite depuis 2009 au patrimoine culturel immatériel de l'humanité, constitue une véritable source d'inspiration pour les droits de l'homme contemporains.

## IV. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

91. Les événements dramatiques de janvier et mars 2012 ont mis en lumière la vulnérabilité du Mali, pays en développement doté de structures étatiques affaiblies, face à une alliance de convenance entre des rebelles maliens et des groupes armés d'inspiration jihadiste venant de l'extérieur. Bien que mis en déroute à partir du début de 2013 par l'intervention de la France et des forces africaines, ces groupes ont préservé la possibilité de mener des opérations terroristes et de guérilla au nord contre des cibles militaires et civiles.

92. Les défis majeurs que le Mali devra relever en 2014 sont la consolidation de la sécurité au nord et le renforcement de l'ordre constitutionnel que le pays avait retrouvé grâce aux élections présidentielles et législatives. Le Mali devra aussi renforcer l'état de droit et la lutte contre l'impunité et faire des efforts importants pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité. Un dialogue franc avec les groupes armés qui se sont ralliés à l'État malien et qui ont reconnu sa souveraineté, sa laïcité et l'indivisibilité de son territoire ainsi qu'avec les communautés du nord du pays est le seul moyen de favoriser l'unité nationale et de créer les conditions propices à un déploiement effectif des services de l'État sur l'ensemble du territoire.

93. En créant la Commission vérité, justice et réconciliation, le Mali s'est engagé sur la voie de la justice transitionnelle en cherchant à obtenir justice, avec des réparations et des garanties de non-répétition, pour les victimes des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le nord du pays depuis l'indépendance.

### B. Recommandations

#### 1. Recommandations aux autorités maliennes

94. *Concernant la lutte contre l'impunité*, l'Expert indépendant recommande:

a) De renforcer les capacités techniques et les dotations budgétaires et logistiques mises à la disposition des équipes de la chaîne pénale engagées dans les enquêtes et les poursuites de crimes commis par les membres de groupes armés et les forces armées maliennes; de s'assurer que les magistrats chargés d'instruire des affaires sensibles sont protégés et que ces enquêtes et poursuites sont menées dans le respect des normes internationales;

b) D'allouer des ressources immédiates pour que les acteurs de la justice militaire puissent mener des enquêtes et engager des poursuites contre les membres des forces de sécurité de l'État impliqués dans des atteintes graves, y compris ceux

qui, sous couvert d'avoir obéi à leur commandement, sont responsables de n'avoir pas prévenu ni réprimé les crimes commis avant, pendant et après la crise;

c) De s'assurer que les personnes détenues en garde à vue ou lors d'opérations militaires, y compris lors de procédures de détention provisoire rapides, sont, comme le prévoient les normes internationales, traitées avec humanité et bénéficient des garanties d'une procédure régulière;

d) D'accélérer le déploiement de la police et de la gendarmerie et du personnel judiciaire vers les villes et villages du nord pour permettre la reprise du fonctionnement du système de justice en conformité avec les lois nationales et internationales;

e) D'entreprendre la réforme du système de justice en même temps que celle du secteur de la sécurité, notamment de l'armée, la police, la gendarmerie et des services de la sécurité de l'État. De telles réformes sont nécessaires si le Gouvernement malien entend réaliser l'objectif primordial de lutte contre l'impunité.

95. À la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR), l'Expert indépendant recommande:

a) De poursuivre un ensemble réalisable et réaliste d'objectifs dans un plan de travail raisonnable;

b) D'assurer la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les groupes marginalisés, au processus de consolidation de la paix;

c) D'assurer l'intégration constructive des groupes armés qui ont renoncé à la lutte armée et de démontrer son engagement à renforcer l'ordre constitutionnel au Mali;

d) De faciliter la création d'une feuille de route pour les activités de consolidation de la paix après la Commission.

96. Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, l'Expert indépendant fait les recommandations suivantes:

a) Le Gouvernement malien doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la résolution 1960 (2010) par laquelle le Conseil de sécurité demandait aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de donner des ordres clairs, à travers les chaînes de commandement et les codes de conduite (ou leur équivalent), interdisant la violence sexuelle aux membres des forces de sécurité et des groupes armés;

b) Examiner rapidement les allégations de violence sexuelle en vue de poursuivre les agresseurs présumés;

c) Désigner un interlocuteur chargé de veiller à la mise en œuvre de ces engagements de haut niveau;

d) Coopérer avec l'ONU et lui faciliter l'accès pour veiller au respect de ces obligations;

e) Les autorités maliennes et les partenaires internationaux doivent veiller à ce que les personnes ayant survécu à des violences sexuelles aient accès à des services juridiques et médicaux dans les domaines du VIH ainsi qu'à une réhabilitation psychosociale;

f) Le Gouvernement malien et la CVJR doivent envisager la question des réparations pour les victimes et leurs familles par une approche multisectorielle plutôt que par l'octroi de compensations purement judiciaires.

---

**2. Recommandations à la société civile**

97. L'Expert indépendant recommande à la société civile:

- a) De développer des stratégies de plaidoyer pour des mesures transparentes de lutte contre l'impunité;
- b) De continuer à mener des enquêtes indépendantes sur les violations passées et présentes des droits de l'homme;
- c) D'améliorer ses efforts visant à mieux représenter les groupes de victimes et à les habiliter à se défendre.

**3. Recommandations à la communauté internationale**

98. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale:

- a) De renforcer les capacités du système judiciaire malien en lui fournissant notamment un appui important aux plans financier, technique, logistique et sécuritaire. Ce soutien permettra de rassembler des éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le nord du Mali par les groupes armés et les forces armées maliennes;
  - b) D'appuyer les initiatives maliennes de réformes des secteurs de la sécurité;
  - c) De soutenir les efforts des organisations humanitaires et de l'ONU dans les régions les plus affectées par la crise récente;
  - d) De renforcer les efforts des observateurs des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Union Africaine visant à démontrer les violations passées et présentes et à faciliter la communication aux autorités compétentes des abus signalés par les victimes;
  - e) De mieux coordonner et rationaliser les efforts des partenaires régionaux et internationaux du Mali en cours pour soutenir les groupes de la société civile malienne;
  - f) De déployer plus de moyens pour soutenir les efforts du Gouvernement malien visant à combattre les crimes transnationaux.
-